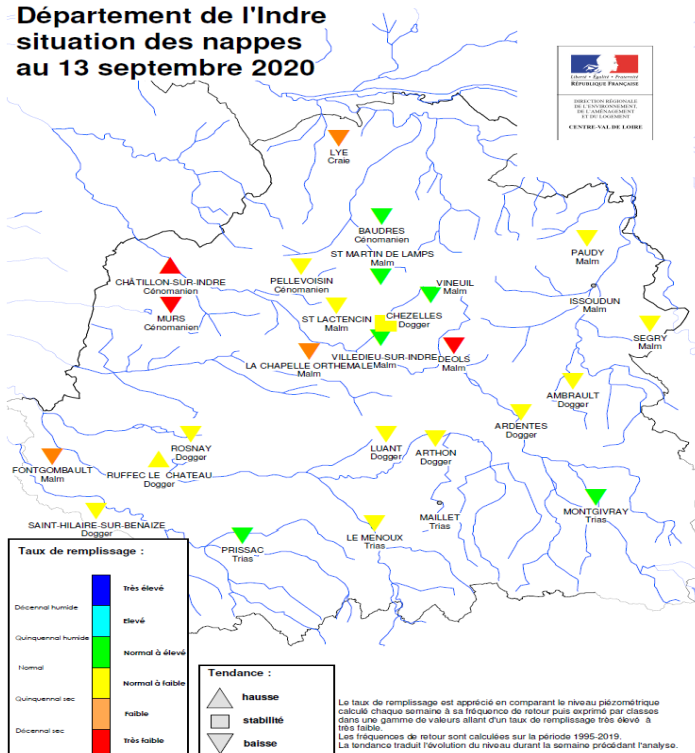


Débits des cours d'eau globalement en baisse. Les mesures de restrictions restent identiques à celles de la semaine passée.

Etat des ressources en eau : 18 septembre 2020

Source : carte départementale de situation des nappes de la DREAL Centre (13/09/2020)

Département de l'Indre situation des nappes au 13 septembre 2020



Nappes souterraines :

L'automne-hiver pluvieux de 2019 a permis une recharge correcte des nappes de surface (Jurassique moyen et supérieur, retour des niveaux à la moyenne) avec un taux de remplissage normal, sauf pour la nappe de la Craie au nord (faible), pour celle du Cénomaniens à l'ouest (très faible) et pour certaines stations de la nappe du Malm.

Le niveau global des nappes continue à baisser dans le département cette semaine.

[Lien vers la carte.](#)

Cours d'eau :

Cette semaine, la majorité des débits des cours d'eau sont en baisse, mais quelques légères remontées sont à noter sur la Creuse, la Ringoire qui reprend un écoulement à la station et le Fouzon.

Consulter la [page suivante](#) pour connaître les [arrêtés de restriction](#) pris pour le moment.

Note : Pour la Creuse, la Bouzanne et l'Anglin amont, les valeurs sont indiquées « # incertaines (estimées) » sur le site.

Bilan hydrologique	* seuils relatifs à la gestion volumétrique								17/09/2020
	Creuse	Bouzanne	Indre Amont	Indre aval	Ringoire *	Trégonce *	Théols	Fouzon Modon	Anglin amont
Bassins versants	Creuse	Bouzanne	Indre Amont	Indre aval	Ringoire *	Trégonce *	Théols	Fouzon Modon	Anglin amont
Station de référence	Le Blanc	Velles	Ardentes	Saint Cyran du Jambot	Déols	Vineuil	Sainte Lizaigne	Meusnes	Prissac
Débits mesurés station de référence (m ³ /s)	2,29	0,244	0,131	1,30	0,002	0,017	0,843	0,313	0,000
Tendance depuis la semaine dernière	↑	↓	↓	↓	↑	↓	↓	↑	↓
DSA (1er niveau restriction)(m3/s)	5,40	0,45	0,675	2,40	0,15	-	0,56	0,74	0,114
DAR (2d niveau restriction)(m3/s)	4,50	0,375	0,563	2,00	0,125	0,040	0,48	0,61	0,095
DCR (3ième niveau restriction)(m3/s)	3,60	0,30	0,45	1,60	0,10	0,020	0,40	0,49	0,076
Date dernière mesure	16/09/20	16/09/20	13/09/20	13/09/20	13/09/20	13/09/20	13/09/20	13/09/20	16/09/20
Source : http://www.hydro.eaufrance.fr	⚠ #	⚠ #	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠ #
semaine passée (10/09)	2,15	0,282	0,171	1,62	0,000	0,021	1,060	0,279	0,002

Restrictions en vigueur depuis samedi 15/08/2020

GV : Gestion Volumétrique (irrigants) / HGV : Hors Gestion Volumétrique

Les bassins versants concernés :

Claise, Théols

Indrois, Tourmente, Modon, Trégonce (GV)

Anglin amont, Anglin aval, Bouzanne, Creuse, Gartempe, Indre amont, Indre aval, Arnon, Fouzon, Ringoire (GV et HGV), Trégonce HGV

MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL :

USAGES DE L'EAU	Débit seuil d'alerte (DSA) : Débit moyen en dessous duquel une activité utilisatrice d'eau ou des fonctions du cours d'eau ou de la nappe d'accompagnement est compromise	Débit d'alerte renforcée (DAR) : Débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise	Débit d'étiage de crise (DCR) : Débit moyen en dessous duquel il est considéré que seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.
	Eaux superficielles	Interdit de 12h à 18h tous les jours	Interdit de 8h à 20h tous les jours
Forages en nappe calcaires du jurassique	Autorisé	Interdit de 12h à 18h tous les jours	Interdit de 8h à 20h tous les jours
Forages hors nappe du jurassique	Autorisé	Autorisé	Interdit de 12h à 18h tous les jours

Cas de l'utilisation des réserves : L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves, préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires, **sont autorisés sans restriction d'horaires sauf prescription spécifique prévue par un arrêté préfectoral. Le remplissage des retenues est interdit.**

Cas de l'utilisation des bassins de transfert : A la différence des réserves déjà identifiées dans l'arrêté-cadre sécheresse du 15 juin 2018, la réalimentation des bassins de transfert intégrés dans une installation **est autorisée dans la limite des horaires de restrictions prévues en fonction du type de ressource prélevée dans le milieu** (cf tableau ci-dessus).

L'irrigation à partir de ces bassins de transfert est autorisée dans ces mêmes limites horaires.

1 : Dans le cadre de la gestion collective des prélèvements sur ces bassins, des tours d'eau sont prévus. Rapprochez vous de votre référent de bassin API36 pour en savoir plus.

2 : Un protocole de gestion collective est en place sur le bassin versant de la Trégonce. Pour toute question, rapprochez vous du président du syndicat

Les arrêtés sont consultables sur le site de la préfecture dans la rubrique « arrêtés de restriction » à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etriages/Arretes-de-restriction>

Lien vers les demandes de dérogation

- Voici pour rappel le lien où trouver les formulaires de demande de dérogations sur le site de la préfecture : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etriages/Derogations/Demande-de-derogation>
- Ce formulaire est à transmettre par mail à la DDT à l'adresse suivante : ddt-ore@indre.gouv.fr
Numéro de téléphone du service concerné à la DDT en cas de besoin : 02 54 53 26 73
La consultation des membres de l'observatoire de la ressource en eau ayant lieu les mercredis, il est conseillé d'envoyer vos demandes au plus tôt, et avant le lundi soir à la DDT dans la mesure du possible.
- N'hésitez pas à nous mettre en copie de vos demandes pour que nous soyons au courant : marie.gantet@indre.chambagri.fr et dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr

Pour tout besoin de renseignement, vous pouvez contacter la Chambre d'agriculture : **02 54 61 61 88.**

NB : Dans vos demandes dérogatoires, **pensez à bien dimensionner vos besoins en eau en prenant en compte le délai d'instruction de la demande par l'ORE.** Il est vrai qu'entre votre demande de dérogation et son instruction, il peut se passer 1 semaine sans que vous puissiez faire de prélèvement. Prenez cette information en considération dans votre demande.



AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture de l'Indre
24, rue des Ingrains, 36022 CHATEAUROUX CEDEX
www.indre.chambagri.fr - 02.54.61.61.88

Contacts : **Marie GANTET** et **Dimitri DESLANDES** Service Environnement & Territoires
Email : marie.gantet@indre.chambagri.fr - dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr